

Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023



matmut

Signé le 1^{er} mars 2023 par CFE-CGC, CFDT, SN2A-CFTC et CGT

RESSOURCES HUMAINES & RELATIONS SOCIALES
02/23

Prime de partage de valeur

500€

versée sous conditions aux collaborateurs percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 40 000€

Augmentation Générale des salaires

Rémunération annuelle brute théorique équivalent temps plein

Taux d'augmentation du salaire de base*

< 35 000€

5%

≥ 35 000€

3,5%

* Sous réserve d'une condition d'ancienneté de 9 mois au 31 mars 2023 et plafonnée à partir de 100 K€ bruts annuels (équivalent temps plein)

Enveloppe des augmentations individuelles 2023

0,6%

de la masse salariale



Forfait mobilité durable

Jusqu'à **500€** par salarié (sous conditions)



Congés anniversaire 40 ans d'ancienneté

20 jours ouvrés

(Reconduction du dispositif pour 2023)